

CONTRIBUTION A UNE COMPREHENSION ECONOMIQUE DE L'OCTROI DE MER - LE CAS DE LA MARTINIQUE

Bruno Marques, Docteur es Sciences Economiques, Professeur Associé à l'UA

Synthèse : *Appréhender l'OM via le filtre de l'analyse économique en s'appuyant sur l'exemple de la Martinique, élargit le champ fonctionnel, dans lequel le consigne les règlements de l'UE : celui d'un outil d'allocation de ressources, destiné à favoriser le développement des productions locales. Cette contribution ne rejette pas ce rôle et dans une certaine mesure le confirme, quand bien même des travaux complémentaires demeurent à entreprendre pour évaluer l'apport intrinsèque de l'outil OM à l'amélioration du ratio des productions importés à celles des productions locales. La lecture économique de l'OM de cette contribution dégage quelques éléments complémentaires de caractérisation. Ainsi cette contribution figure l'OM comme :*

- *Un impôt indirect principalement perçu sur l'importation d'un effet inflationniste modéré et non une taxe sur la consommation ; dont le fonctionnement privilégie le rendement fiscal, dans l'objectif principal de favoriser développement de la production alimentaire en Martinique,*
- *La première ressource fiscale de la Martinique, qui exerce une ponction fiscale concentrée et macroéconomiquement modérée,*
- *Un outil de politique économique, au sens normatif de l'analyse économique, que son fonctionnement consacre principalement comme un instrument de redistribution, modérément comme un outil de stabilisation et marginalement comme un processus d'allocation de ressources, dont l'efficacité est conditionnée par la structure de marché, le comportement des importateurs, et les capacités de production disponibles.*

Table des matières

INTRODUCTION.....	3
1. CARACTERISER L'OM PAR SON FONCTIONNEMENT ET PAR SON POIDS DANS L'ECONOMIE MARTINICAISE	4
1.1. Le fonctionnement de l'OM et son poids dans l'économie	4
1.1.1. Principes généraux de fonctionnement de l'OM et assiette	5
1.1.2. Taux et exonération.....	7
1.1.3. Affectation de la recette d'OM.....	9
1.1.4. Le poids de la recette d'OM dans l'économie de la Martinique.....	10
1.2. Les quatre caractères structuraux de l'OM.....	12
1.2.1. L'OM est un impôt indirect sur l'importation à effet inflationniste modéré	12
1.2.2. L'OM est l'une des premières ressources fiscales de la Martinique, exerçant une ponction fiscale concentrée et globalement modérée	15
1.2.3. L'OM privilégie le rendement fiscal dont le produit est réparti selon la concentration territoriale de population.....	16
1.2.4. L'OM, un outil favorisant principalement la production locale de biens alimentaires en Martinique.	18
2. L'OM, UN INSTRUMENT DE POLITIQUE PUBLIQUE.....	21
2.1. OM, Différentiel de prix et développement de la production locale	21
2.1.1. Structure de marché et comportement des importateurs : un effet-prix conditionné	22
2.1.2. Une augmentation de la production locales réelle au cours de 20 dernières années	25
2.2. Les fonctions économiques l'OM	29
2.2.1. OM et fonction d'allocations des ressources	30
2.2.2. OM et fonction de stabilisation macroéconomique	31
2.2.3. OM et Fonction redistributive	33
3. EN GUISE DE SYNTHESE CONCLUSIVE	35
ANNEXE 1 : MODELISATION DE MAXIMISATION DES MARGES SOUS CONTRAINTES D'OM ET D'IMPUTATION PARTIELLE DANS LES MARGES	36
BIBLIOGRAPHIE.....	37

INTRODUCTION

En 2020, suivant un rythme raccourci de moyen terme, d'une durée de 6 ans, le dispositif de l'Octroi de Mer (OM) sera réexaminé par le Conseil Européen (CE). Le CE appréciera l'opportunité du maintien de l'OM dans l'espace juridique européen et sa capacité à satisfaire les objectifs qui lui sont dévolus. Fixés par la décision du CE de 2014 (Décision du conseil N°940/2014/UE), les deux éléments d'appréciation qui fixent l'existence de l'OM peuvent être synthétisés comme suit : **l'OM est une mesure de taxation spécifique des biens importés et produits dans les régions ultrapériphériques françaises,**

- « **Dérogatoire au droit commun européen**, qui doit s'exercer sans altérer les conditions des échanges dans une mesure contraire à l'intérêt commun, et ne doit donc pas nuire au l'expression du marché intérieur européen,
- **Justifiée par l'existence de handicaps permanents** qui ont une incidence sur la situation économique et sociale des régions ultrapériphériques et qui sont générateurs de surcoûts, délétère en termes de compétitivité vis-à-vis des importations et conséquemment compromettant la survie des productions industrielles locales,
- Qui doit **s'insérer dans la stratégie de développement économique et social** des régions ultrapériphériques, et dont les recettes doivent être affectées à cette stratégie comportant une aide à la promotion des activités locales,

Ce réexamen et sa préparation par les autorités décentralisées adoptera vraisemblablement le cadre de réflexion triptyque précédent, structuré par la question limitée de la capacité de la taxation à favoriser le maintien ou le développement des productions industrielles locales.

La contribution de ce texte élargit le champ de la réflexion et propose une lecture économique de l'OM, via l'étude du cas de la Martinique, qui s'appuie sur un questionnement tridimensionnel :

- **Qu'est-ce que l'OM** au regard de son fonctionnement actuel ?,
- **Pourquoi l'OM**, où encore quels sont les soubassements économiques de cet impôt ? ; puisqu'il s'agit d'un impôt et non d'une taxe comme il sera argumenté par la suite. Ou encore quelle compréhension fournit la théorie économique d'un tel dispositif, d'un tel outil de politique économique ?
- **Pour quoi faire** où il s'agira de comprendre quelle est l'utilité, l'utilisation actuelle et potentielle de l'OM ?

Ce questionnement recoupe deux approches essentielles de l'analyse économique :

- L'analyse positive qui interroge la nature l'OM (la première question : quoi) au travers de son fonctionnement actuel tel que les textes juridiques l'organisent,
- L'analyse normative, qui considérant que l'OM est outil de politique économique¹, adopte le cadre normatif de Musgrave (1989), qui exige que l'OM soit apprécié ou compris à l'aune de ses fonctions (pourquoi et pour quoi faire) ou de ses capacités allocative, stabilisatrice ou redistributive.

Ainsi deux temps charpentent cette « Contribution à une lecture économique de l'OM ». Le premier propose de caractériser l'OM via son fonctionnement et son poids dans l'économie martiniquaise. Le second étudie l'OM en tant qu'outil de politique économique et plus largement publique, aux finalités déterminées. L'essentiel des remarques conclusives de cette contribution charpentent la synthèse d'introduction. Le traitement des interrogations qui étayent cette contribution mobilise les instruments habituels de la science économique : l'analyse discursive, la modélisation formalisée et les outils de la statistique descriptive et inférentielle. Le choix de la Martinique tient à la disposition de données existantes. La structure de l'analyse peut et doit inspirer l'étude de la situation de l'OM dans les autres régions ultrapériphériques françaises.

Puisse cette compréhension économique de l'OM par une focale de plus large perspective, offrir modestement quelques pistes de réflexion dans le débat à venir.

1. CARACTERISER L'OM PAR SON FONCTIONNEMENT ET PAR SON POIDS DANS L'ECONOMIE MARTINIQUAISE

L'identification des caractères structuraux de l'OM par l'analyse de son fonctionnement constitue l'objet de cette première partie. Dans cette perspective, la première section expose le fonctionnement de l'OM et son poids dans l'économie de la Martinique. L'analyse des éléments issus de la première section dégagent les quatre caractères structuraux de l'OM, qui font l'objet de la seconde section.

1.1. Le fonctionnement de l'OM et son poids dans l'économie

Basiquement l'OM est un prélèvement fiscal, dont le fonctionnement peut être appréhendé via trois interrogations :

¹ Un instrument juridique contraignant ou incitatif à la discrétion d'un agent économique particulier (la puissance publique), susceptible de générer des effets économiques macro, méso et/ou microéconomiques.

- Quelle est l'assiette ? ou encore la base de prélèvement ?, ce qui revient à s'interroger sur celui qui paye,
- Quels sont les taux ?
- Quels sont les bénéficiaires du prélèvement ? ce qui conséquemment interroge l'affectation de la recette

Les 3 premières sous-sections qui charpentent cette première section exposent les réponses aux trois interrogations précédentes. La quatrième récapitule différents ratios qui évaluent le poids de la recette d'OM dans l'économie de la Martinique.

Préalablement à ces trois sous-sections sont rappelés ci-dessous les principaux textes qui régissent l'OM dans son fonctionnement actuel :

- **Une loi** initiale doublement modifiée. La loi n° 2004-639 du 2 juillet 2004 relative à l'octroi de mer
 - Modifié par Loi n° 2015-762 du 29 juin 2015
 - Modifié par Loi n°2016-1918 du 29 décembre 2016,
- **Un Règlement Européen (UE)** n° 228/2013 du Parlement européen et du Conseil, du 13 mars 2013, portant mesures spécifiques dans le domaine de l'agriculture en faveur des régions ultrapériphériques de l'Union,
- **Une Décision du Conseil** n° 940/2014/ UE, du 17 décembre 2014, relative au régime de l'octroi de mer dans les régions ultrapériphériques françaises l'application de différentiel de taux,
- **Deux Délibérations du Conseil Régional**
 - **n° 15-2466-1** du 19 novembre 2015 portant exonération des droits d'octroi de mer
 - **n° 15-2466-3** du 19 novembre 2015 portant exonération dérogatoires d'octrois de mer (cas particuliers).

1.1.1. Principes généraux de fonctionnement de l'OM et assiette

Le principe général qui régit l'application de l'OM est le suivant : **Tous les biens qui entrent sur le territoire et tous les biens qui sont produits et livrés et, donc produits et consommés sur le territoire sont soumis à l'OM.** Le principe général exclut de fait les biens exportés et souffre trois exceptions :

- **Une pour les importations** : Les biens sous entrepôt [pour réexportation, ou qui ne sont taxés qu'à la sortie de l'entrepôt : warrantage], régime fiscal et douanier particulier, sont exonérés d'OM,
- **Deux pour les productions locales** :
 - Certains biens produits par l'industrie en Martinique (rhum et certains dérivés, certaines peintures, serviettes en papier et papier hygiénique et certains objets métalliques entrant dans la construction) sont exonérés d'OM quand ils sont livrés en Guadeloupe et en Guyane,
 - Les secteurs de la sidérurgie, des fibres synthétiques, des prestations de services de transport et de l'énergie sont exclus du champ de l'OM.

Tous les biens importés par les importateurs professionnels sont soumis à l'OM dès le premier € d'importation. Les producteurs résidant en Martinique sont imposés dès que le montant de leurs livraisons de biens produits localement est supérieure ou égale à 300 000 €.

Au regard de l'OM, vis-à-vis de la Martinique, la Guadeloupe et la Guyane ne sont pas considérés comme des territoires d'exportation et forment un marché unique. Ainsi, les livraisons de la Martinique vers la Guadeloupe et vers la Guyane (et inversement) sont assujetties à l'OM. Quand un bien parvient en Martinique en ayant pénétré ce marché unifié par la Guadeloupe ou la Guyane, il n'est pas retaxé à l'arrivée en Martinique.

L'assiette de l'OM est différente pour les importations et pour les biens produits et livrés localement :

- **Pour les biens importés**, l'assiette de l'OM est **la valeur CAF des biens importés**, et le montant de l'OM est un pourcentage de cette valeur,
- **Pour les biens produits et livrés localement**, l'assiette de l'OM est égale à **la valeur Hors TVA de la production vendue**.

Pour les producteurs locaux, l'OM fonctionne dans l'esprit de la TVA. L'OM à payer est égal à la différence entre l'OM perçu et récupéré lors de la vente (de la livraison) diminué de l'OM payé lors de l'acquisition des consommations intermédiaires, importées ou acquises localement. Toutefois la déduction n'est pas possible si le bien produit et vendu est exonéré ; soit une bonne partie une bonne partie de la production locale, ce qui limite un fonctionnement intégral comme la TVA. Seuls l'OM prélevé sur les biens d'investissement est déductible à 100 % dans certaines conditions (affectés à plus de 50 % à l'opération taxable). Les services ne sont pas soumis à l'OM.

Afin de procéder à la mise en œuvre de la taxation et sa collecte, les biens importés et produits localement soumis l'OM, sont repérés selon la classification des Douanes [1000 pages, nomenclature douanière - Règlement (CEE) n° 2658/87 du Conseil du 23 juillet 1987 relatif à la nomenclature tarifaire et statistique et au tarif douanier commun] et c'est la Direction Inter Régionale des Douanes Antilles Guyane (DIRDAG) qui effectue la collecte.

1.1.2. Taux et exonération

L'OM recouvre un double prélèvement : L'OM proprement dit et l'OM Régional (OMR) anciennement dénommé Droit Additionnel. Ces prélèvements fiscaux s'appliquent sur la même assiette en s'additionnant. Le montant de l'octroi de l'OM à payer est le produit de l'assiette par un taux qui est un pourcentage de l'assiette. Le tableau 1 synthétise les 4 catégories de taux en considérant l'OM interne (sur les productions réalisées et livrés localement) et OM Externe (perçu sur les importations).

Tableau 1 : les catégories de taux d'OM²

OM Externe sur la Valeur CAF des biens importés				OM Interne sur la Valeur de la production vendue			
Taux OM externe		Taux OM Régional Externe		Taux OM Interne		Taux OM Régional Interne	

Le tarif de l'OM (OM et OMR, interne et externe), soit la liste des couples taux d'OM-type de produits (selon la classification douanière) est décidée la Collectivité Territoriale de Martinique(CTM). Cette tarification inclut nécessairement les exonérations : les taux nuls (en dehors de ceux issus des principes généraux), qui **sont accordées pour des secteurs d'activité et pour des biens repérés par leur position tarifaire douanière. Les exonérations particulières par entreprises n'existent plus.**

Pour l'OM (Interne et externe) il existe 13 taux, qui s'étalent de 0 à 50 % : 0 %, 2 %, 4,5 %, 5 %, 7 %, 9 %, 10 %, 15 %, 20 %, 25 %, 30 %, 40 % (films violents ou pornographiques), 50 % (tabacs). Le taux 0 correspond aux biens exonérés. Pour l'OMR, trois taux ont été adoptés, de 0 à 2,5 % : 0 %, 1,5 % et 2,5 %. Le taux par défaut ou taux moyen est de 9.5 = 7 % OM + 2.5 % OMR.

² Ce tableau génère les abréviations ci-dessous pour les différents taux :

OME = Octroi de Mer Externe, pour le taux d'OM appliqué à l'importation

OMI = Octroi de Mer Interne, pour le taux d'OM appliqué à la production livrée localement

OMRE = Octroi de Mer Régional Externe, pour le taux d'OMR appliqué à l'importation

OMRI = Octroi de Mer Régional Interne, pour le taux d'OMR appliqué à la production livrée localement

Ces taux s'appliquent sous les contraintes suivantes :

- Taux maximal : 60 % ; 90 % pour les produits alcooliques et tabacs. 2,5 % maximum pour l'OMR,
- Les taux (OM + OMR) doivent être identiques pour les biens importés et produits-livrés localement. Il existe une dérogation à ce principe général, qui autorise un différentiel de prélèvement pouvant aller jusqu'à 30 %, pour une liste nominative de biens (en fait une liste de position tarifaire), classés en trois catégories : A, B, C
 - Pour les biens de catégorie A, l'écart entre taux (OM + OMR) sur biens importés et biens produits localement est au maximum de 10 %,
 - Pour les biens de catégorie B, l'écart entre taux (OM + OMR) sur biens importés et biens produits localement est au maximum de 20 %,
 - Pour les biens de catégorie C, l'écart entre taux (OM + OMR) sur biens importés et biens produits localement est au maximum de 30 %.

Ce différentiel de taxation constitue la dérogation à la règle du traité européen et a pour objectif de favoriser la production locale, compte tenu de la situation particulière des régions ultrapériphériques évoquée en introduction.

La délibération d'exonération sectorielle de la CTM (n° 15-2466-1 du 19 novembre 2015) a entériné la spécialisation suivante :

- Le différentiel de 10 % bénéficie principalement aux activités relevant de l'agriculture, de la pêche et de la sylviculture,
- Le différentiel de 20 % bénéficie principalement aux industries extractives³,
- Le différentiel de 30 % bénéficie principalement aux industries manufacturières et agroalimentaires, qui sont au terme de cette délibération, les principales bénéficiaires de la dérogation européenne.

³ Les industries extractives comprennent l'extraction de produits minéraux présents à l'état naturel sous forme solide (houille et minerais), liquide (pétrole) ou gazeuse (gaz naturel). L'extraction peut se faire de différentes manières, notamment sous terre, en surface, par le creusement de puits ou par l'exploitation minière des fonds marins. Cette section comprend les opérations complémentaires nécessaires à la préparation des matières brutes pour leur commercialisation, telles que concassage, broyage, nettoyage, séchage, triage, concentration des minerais, liquéfaction du gaz naturel. Ces opérations sont souvent réalisées par les unités qui pratiquent l'extraction et/ou situées à proximité du site.

1.1.3. Affectation de la recette d'OM

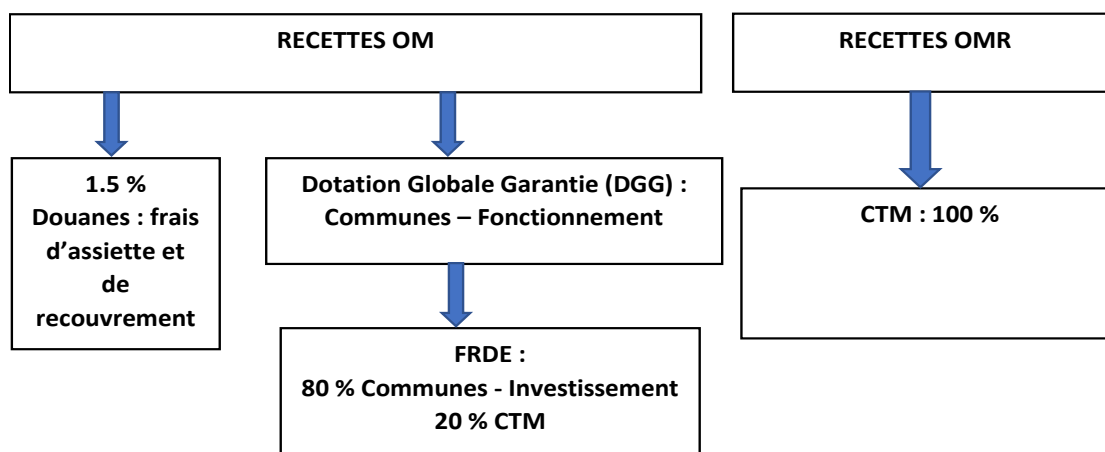
La totalité de la recette d'OMR collectée est affecté à la CTM. Le produit de l'OM proprement dit est réparti entre l'Etat, les communes et la CTM, selon la ventilation ci-après :

- 1.5 % de la recette d'OM proprement dit est attribué à l'Etat au titre des frais d'assiette et de recouvrement afin d'assurer la gestion de la collecte et sa répartition,
- Le solde, 88.5 % du produit de l'OM proprement dit est distribué aux communes selon la règle suivante :
 - Une Dotation Globale Garantie (DGG) égale au montant perçu l'année précédente, augmenté ou diminué de la somme des taux d'évolution des prix à la consommation (hors tabac) des ménages et du PIB national en volume⁴. Ces sommes sont affectées au budget de fonctionnement des communes,
 - Si après l'affectation de la DGG, il existe un solde, celui est affecté au Fond Régional de Développement et d'Emploi (FRDE), et se répartit comme suit :
 - 20 % affecté à la CTM pour le financement d'investissements contribuant au développement économique, à l'aménagement du territoire et au désenclavement, sous maîtrise d'ouvrage de la collectivité, de syndicats mixtes ou d'établissements publics de coopération intercommunale,
 - 80 % au profit des communes, répartis au prorata de leur population et affecté à leur budget d'investissement.

La figure 1 synthétise le mode de répartition des recettes de l'OM.

⁴ La répartition initiale fut la suivante : 90 % sur la base de la population de la commune, 5 % à part égale et 5 % au prorata du potentiel fiscal de la commune.

Figure 1 : Mode de répartition des recettes de l'OM



1.1.4. Le poids de la recette d'OM dans l'économie de la Martinique

Cette quatrième sous-section complète le portrait économique de l'OM, par l'évaluation de son importance dans l'économie de la Martinique. Le poids de l'OM s'effectue via des ratios qui rapportent la recette d'OM à différents agrégats descriptifs de l'activité économique de la Martinique. L'objet de cette seconde section est de parfaire via ces ratios la caractérisation économique de l'OM. En tant que prélèvement fiscal, l'OM est ainsi rapporté :

- A l'ensemble des recettes fiscales collectées dans l'économie martiniquaise afin d'apprécier sa capacité contributive au financement public du territoire,
- Au PIB, afin de mesurer le poids du prélèvement obligatoire⁵ qu'il fait peser sur la richesse annuelle générée (la Valeur Ajoutée Globale) et dans cette même perspective sur le PIB marchand, mais aussi sur la Valeur Ajoutée marchande hors services,
- A la consommation finale globale et des ménages (avec et sans services) ainsi qu'aux importations de biens afin d'apprécier son poids sur la consommation et ainsi par conséquence sur les prix,
- Au budget des communes (ses principales récipiendaires) et de la CTM, afin d'apprécier son poids dans le financement public des collectivités locales.

De ces ratios, il ressort que l'OM :

- Est La première ressource fiscale de la Martinique en 2014, comme le signale le tableau 2, en concentrant un moins du 5^{ème} (18.9 %) de la recette fiscale totale collectée,

⁵ Ce ratio considère que l'OM n'est pas un impôt indirect sur la consommation ; un point explicité ultérieurement.

- Est le premier outil de financement des politiques publiques communales Martinique, en assurant en moyenne 37.2 % budget des communes et 46.7 % de leurs recettes de fonctionnement. Plus globalement, l'OM est à l'origine de 12.1 % des recettes de l'ensemble des collectivités en 2015. Les recettes de l'OMR représentaient 6.1 % du budget primitif 2016 de la CTM,
- Représente un prélèvement de moins de 5 % sur le PIB (2.9 % en 2016) et le PIB marchand (4.8 % en 2016), mais constitue une ponction fiscale de près de 14.6 % du PIB « OM », composé des branches dont les produits sont inclus dans le périmètre soumis à l'OM⁶,
- Représente en 2016, 10 % des importations hors hydrocarbures (9 % des importations totales), 4.8 % de la consommation finale totale des ménages et 12 % de la consommation finale « OM » des ménages⁷.

Tableau 2 : Répartition des recettes fiscales collectées en Martinique en 2014

TOTAL	100,0
IMPOTS DIRECTS	51,0
Impôt sur le revenu	14,5
Taxe d'habitation	7,0
Taxe foncière	15,2
Cotisation Foncière des Entreprises(CFE)	3,4
Impôt sur la Fortune(ISF)	0,5
Impôt sur les Sociétés(IS)	7,0
Droits d'enregistrement	1,7
Taxe sur les Surfaces COMMerciales (TASCOM) Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises(CVAE)	1,8
IMPOTS INDIRECTS	49,0
TVA	13,6
Octroi de Mer (OM)	18,9
Taxe sur les Carburants	6,4
Autres impôts indirects (droits de ports, taxe passager, sur les alcools et tabac)	10,1

Données 2014 : Source : rapport annuel IEDOM

L'exposé du fonctionnement et du poids économique de l'OM dans cette première section réunit les éléments essentiels d'une caractérisation économique de l'OM, qui fait l'objet de la seconde section.

⁶ Le PIB OM est le PIB établi sur base du poids dans la Valeur Ajoutée Totale des branches susceptibles de payer l'OM : Agriculture, Industrie et commerce

⁷ Consommation établie sur base du poids dans la consommation finale des ménages, des biens susceptibles de payer l'OM : Agriculture, Industrie et commerce).

1.2. Les quatre caractères structureaux de l'OM

Cette seconde section expose les 4 caractères structureaux de l'OM en s'appuyant sur l'analyse du tarif, de l'affectation de la recette, et de son poids dans l'économie de la Martinique. Cette analyse concrétise l'approche positive de la lecture économique de l'OM, qui consiste à en comprendre la nature au travers de son fonctionnement effectif.

De cette analyse se dégage les 4 caractères ci-après :

1. **L'OM est un impôt indirect** principalement perçu **sur l'importation** d'un effet inflationniste modéré **et non une taxe sur la consommation**,
2. **L'OM est l'une des premières ressources fiscales** de la Martinique et exerce une ponction fiscale concentrée et globalement modérée,
3. **L'OM privilégie le rendement** fiscal dont le produit est réparti selon **la concentration territoriale de population**,
4. L'OM ambitionne de favoriser **le développement de la production alimentaire en Martinique**

Les 4 sous-sections qui suivent explicitent l'analyse qui a conduit à la caractérisation précédente.

1.2.1. *L'OM est un impôt indirect sur l'importation à effet inflationniste modéré*

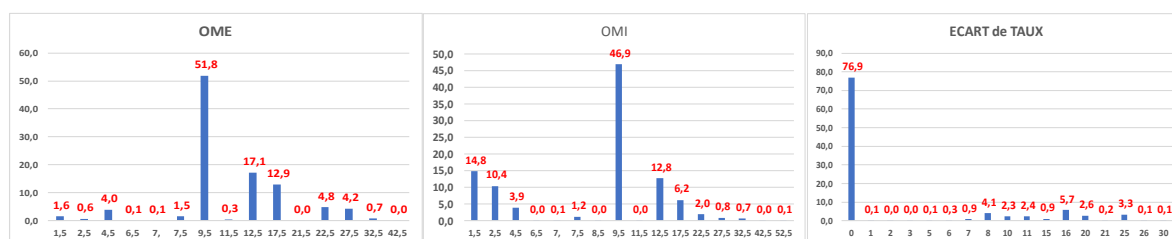
Parce qu'il n'est pas la contrepartie d'un service ou d'une prestation publique, ***l'OM est impôt et non une taxe***. Le fonctionnement de l'OM l'assimile parfaitement à un impôt : un prélèvement monétaire, effectué par voie d'autorité, pour financer les personnes publiques, sans lien avec un service fourni⁸. C'est un impôt indirect puisqu'il est prélevé à l'occasion d'opérations précises et indépendamment de la personne. **Un constat et une analyse inclinent à le qualifier d'impôt sur l'importation.**

⁸ La notion d'impôt a été défini grâce à la jurisprudence du 21 novembre 1958 du conseil d'Etat "Syndicat national des transporteurs aériens". Cette jurisprudence a tiré **cinq caractéristiques permettant de définir un impôt** :

- Caractère **pécuniaire** de l'impôt (évalué en Euros). L'impôt est prélevé sur une valeur convertible en terme monétaire.
- Il est effectué par **voie d'autorité**.
- Il est opéré à **titre définitif**.
- L'impôt sert à **financer les personnes publiques**.
- Enfin l'impôt s'effectue sans lien avec le **fonctionnement du service**. L'impôt ne constitue pas le coût d'un service rendu et n'implique pas de contrepartie.

§1. Le constat : l'importance des recettes d'OME dans les recettes totales d'OM et la politique d'exonération. En 2016, le montant des prélèvements d'OM se sont élevés à 268 millions d'€, dont 95,5 % provenait de la taxation des importations, comme le signale le tableau 3. Cette prédominance de l'OM externe est l'expression du tarif (et conséquemment des choix d'exonération), qui traduit une moindre taxation interne. La similarité des taux moyens (OM + OMR = 9.5 %) à l'importation et interne et la relative faiblesse de la fréquence des différentiels de taxation (76.9 % des taux externe et interne étant similaires) n'altère pas cette appréciation. La différence des taux médians et à l'asymétrie des distributions⁹ marquent une moindre taxation des livraisons locales, qui nécessairement se retrouvent dans le rendement financier de l'OM. Par ailleurs, 25.2 % des positions tarifaires des productions locales ne sont pas taxés (taux OM = 0) pour 2.3 % de celle des produits importés. La figure 2, qui regroupe la distribution des taux externes et internes et leurs écarts, matérialise ces éléments. Ainsi et conséquemment la dépense fiscale (le montant des exonérations) générés à l'importation atteint 23.8 millions d'€ en 2016, et celle issue des livraisons locales atteint 95.7 millions d'€ en 2015. En 2016, l'OM représente 10 % des importations (hors hydrocarbures) et 1,95 % des livraisons taxables, comme le signale le tableau 3.

Figure 2 : Fréquence des taux et de la différence de taux (OM+OMR)



En abscisse les taux d'OME, d'OMI et leur différence et en ordonnée leur répartition en %.

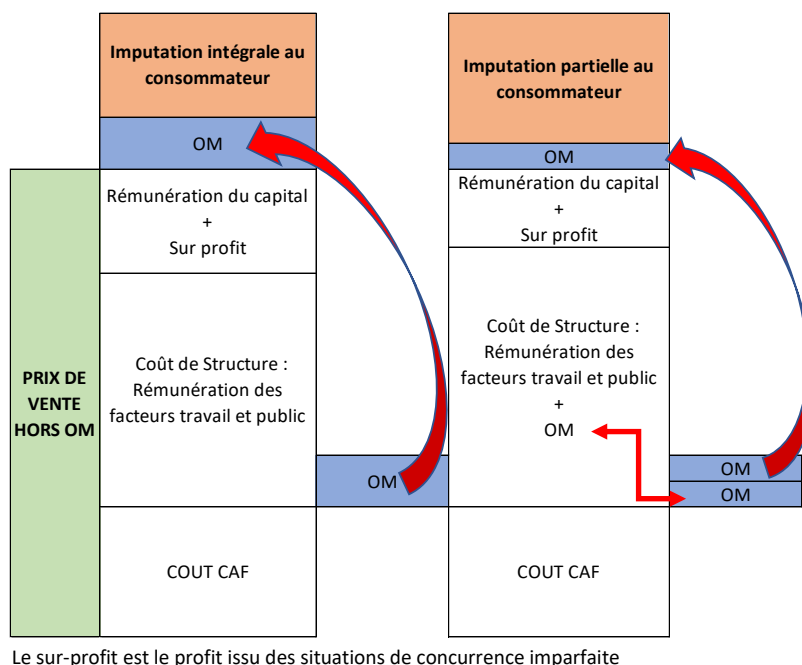
Tableau 3 : Recettes et exonérations d'OM (en millions d'€)

	2014	2015	2016	Var 2016/14	2016%
OM Importation	190,0	198,8	199,1	4,8	74,1
OM Interne	0,9	0,6	1,3	40,1	0,5
OM	190,9	199,4	200,4	4,9	74,5
OMR importation	56,6	58,1	57,5	1,6	21,4
OMR Interne	10,4	10,9	11,0	5,1	4,1
OMR	67,0	69,0	68,5	2,2	25,5
Total	258,0	268,4	268,8	4,2	100
OM Externe	246,6	256,9	256,6	4,1	
OM Interne	11,3	11,5	12,2	7,9	
% Externe	95,6	95,7	95,5		
OM Externe % import			12,0		
OM interne % livraison			1,95		
Exonérations Externes			23,8		
Exonérations Internes		95,7			

⁹ Le taux médian de taxation de livraison locales atteint 8,9 % pour 12,3 % pour les importations. 6,7 % des taux sont inférieurs à la moyenne pour les importations (40,3 % sont supérieurs), alors que la proportion atteint 30,5 % les des produits fabriqués localement (22,6 % supérieurs).

§2. L'analyse : impôt sur la consommation est impropre dans le sens général où il est généralement usité : un impôt reposant sur la consommation et donc payé par le consommateur final (ménages pour l'essentiel). L'OM ne satisfait pas totalement à la cette définition. D'abord parce qu'il n'est pas uniquement perçu lors de la consommation finale. Eu égard aux éléments précédents, il est principalement perçu lors de l'importation, que le bien soit consommé, stocké ou utilisé en tant que consommation intermédiaire dans un processus de production. Ensuite, parce que la taxation au niveau de l'importation n'implique pas nécessairement que l'OM est intégralement payé par le consommateur. Sa perception initiale en tant que coût non déductible n'implique sa ré-imputation intégrale au prix de marché par les firmes¹⁰. Tout ou partie de l'impôt peut être absorbé par la marge à prix fixe ou afin de moduler l'impact sur le prix de marché. Ce principe d'absorption indique que le paiement de l'OM est réparti entre les consommateurs finaux et la firme ; au détriment de l'une ou l'autre des rémunérations factorielles. La figure 3 synthétise la formation théorique du prix d'un bien produit importé, où la bande bleue signale le montant d'OM payé par l'importateur et différemment imputée. Pour que l'OM soit une taxe à la consommation, le montant d'OM payé par l'importateur (partie gauche de la figure 3) doit intégralement être facturé au consommateur par un ajout au prix de ventes hors taxe. Toute diminution de la marge (rémunération du capital + sur-profit) qui maintient totalement ou partiellement le prix final de marché au même niveau, limite la qualité d'impôt à la consommation de l'OM.

Figure 3 : Modalités l'imputation de l'OM



¹⁰ En se situant dans la position d'agents collecteurs ou en vue d'une récupération intégrale du coût occasionné par l'impôt.

L'équation de décomposition de la marge $M = P - C - \alpha OM$ ¹¹ permet d'évaluer ex-post la répartition de la recette d'OM entre ses deux contributeurs : les consommateurs finaux et les importateurs. En utilisant le plus récent tableau Emploi-Ressources de l'économie martiniquaise (2010), l'équation précédente évalue la part payée par les importateurs (par absorption de la marge) à 35 % de l'OM perçu sur les biens importés soumis à l'OM (hors énergies, services et construction)¹². Cette proportion vient en réduction des rémunérations factorielles¹³, en particulier celle du capital. Conséquemment, il peut être estimé que 65 % de l'OM est payé par les consommateurs finaux (ménages, administration) et qu'il représente ou pèse 6.5 % du prix de marché.

Deux conséquences émergent du constat et de l'analyse de cette 1^{ère} sous-section :

- Compte tenu du comportement des firmes et de sa « préférence » pour la taxation des biens importés, l'OM peut être principalement appréhendé comme un impôt sur l'importation qui grève partiellement la marge ou la Valeur Ajoutée. A ce titre il constitue un prélèvement obligatoire, dont le poids doit être apprécié relativement au PIB,
- Son poids sur les prix (6,5 %) en fait un facteur inflationniste modéré, par une absorption partielle de son produit par les marges des importateurs.

1.2.2. L'OM est l'une des premières ressources fiscales de la Martinique, exerçant une ponction fiscale concentrée et globalement modérée

Ce second caractère s'infère de l'étude du poids de la recette d'OM dans l'économie martiniquaise (cf. 1.1.4 et Tableau 3). La stabilité de ses recettes et leur poids dans les recettes fiscales totales de 2014 (cf. Tableau 2) conduisent à considérer l'OM comme l'une premières ressources fiscales de la Martinique, tant qu'elle sera aussi dépendante des importations. L'importance de l'OM tient également à son poids dans les recettes des collectivités décentralisées municipales. Elle est leur première source de financement et donc le premier outil de leur politique publique. Globalement la ponction fiscale de l'OM est modérée puisque

¹¹ Dans l'équation M est la marge, P est le prix final hors TVA, C est le coût matière et α la part de l'OM imputée à la diminution de la marge, soit celle payée par les importateurs. L'équation ne décrit pas le processus de formation du prix de marché, qui ex-post est supposé connu. Elle permet d'évaluer la part respective des contributeurs à l'OM par la mesure de l'écart entre la marge hors OM (P-C) et la marge constatée M ; la première étant diminuée d'une proportion de l'OM (αOM). α est la proportion de l'OM absorbée par la marge et (1 - α) celle payé par les consommateurs finaux. La part internalisée de l'OM (αOM) vient réduire les rémunérations factorielles et principalement les revenus du capital). Dans le cadre de cette formalisation de la marge αOM peut être considéré comme une réduction accordée au consommateurs final ; réduction qui a pour base un élément du coût : le montant de l'OM. Par ailleurs, l'équation postule que les biens importés sont toujours vendus via le système commercial.

¹² Il s'agit des branches ci-après : Agriculture, pêche, aquaculture, sucre, industries extractives, industries agroalimentaires et biens manufacturés. Les produits de ces branches sont produits localement et importés. Hors taxes et OM, les biens importés totalisent 63 % des ressources (Production + Importation) de ces branches.

¹³ De la puissance publique, du travail et du capital. Les deux premiers étant exogènes, il est dès lors considéré que c'est le revenu du capital et donc des importateurs qui payent l'OM.

son produit prélève moins de 5 % sur la richesse créée. Toutefois ce prélèvement demeure très concentré sur une quantité limitée de produits¹⁴ et principalement une branche : le commerce. Cette branche est le principal canal de l'importation et conséquemment aux estimations de la sous-section précédente, le principal contributeur de cette ponction fiscale (L'OM internalisé dans la marge représente 11 % de la VA la branche Commerce).

1.2.3. L'OM privilégie le rendement fiscal dont le produit est réparti selon la concentration territoriale de population

De l'analyse du tarif et de l'affectation des recettes d'OM, il s'infère que cet impôt privilégie le rendement fiscal, dont le produit est réparti selon la concentration de la population résidente. Les deux paragraphes suivants argumentent les deux facettes de ce 3^{ème} caractère

§1 taux élevé sur assiette large. Sur le plan unidimensionnel du rendement financier en dehors de toutes autres considérations¹⁵, le produit de l'impôt provient de la combinaison ou de l'arbitrage entre tarif (taux) et assiette de prélèvement. L'OM n'échappe pas à cet arbitrage. L'analyse de son tarif traduit une recherche de fort rendement en taxant fortement :

- Les produits dont le prix est élevé, tels que les bijoux,
- Et ceux dont l'assiette est large, qui sont régulièrement consommés, tels que les produits agroalimentaires.

Le tableau 4 classe les sections de la tarification douanières par taux moyen d'OME (OM externe, à l'importation). Il confirme le premier point. Les produits agroalimentaires qui totalisent 18.5 % de la valeur CAF des importations, sont imposés au taux de 20,4 %, soit plus de 2 fois le taux moyen de 9.5 %. Le taux de taxation des produits considérés de luxe, comme les œuvres d'art ou les bijoux art, sont parmi les plus élevés. Confirme également cette analyse, le constat que les 8 positions tarifaires qui concentrent 51 % des importations (hors hydrocarbure) relèvent de familles de produits dont les taux sont supérieurs aux taux moyen de taxation, comme le signale le tableau 5.

¹⁴ 90 % sur les biens manufacturés et les produits agroalimentaires sur la base de la plus ancienne publication du Tableau-Emplois-Ressources. Cette estimation mériterait d'être précisée avec une analyse des données de la DIRDAG.

¹⁵ Sociales et/ou de répartition des efforts de contribution.

Tableau 4 : Taux d'OM Externe Moyen par famille de produits importés

Section	Famille de produits	Taux OME moyen	OMI
Section XIX	Armes et munitions et leurs parties et accessoires	30,2	30,2
Section XXI	Objets d'art, de collection et d'antiquité	22,5	22,5
Section IV	Produits des industries alimentaires; boissons, liquides alcooliques et vinaigres; tabacs, et succédanés de tabac fabriqués	20,4	7,5
Section XIV	Perles fines ou de culture, pierres gemmes et similaires, métaux précieux, plaqués ou doublés de métaux et ouvrages en ces matières; bijouterie de fantaisie; monnaies	19,0	16,7
Section VII	Matières plastiques et ouvrages en ces matières; caoutchouc et ouvrages en caoutchouc	16,2	11,2
Section XX	Marchandises et produits divers	14,3	10,9
Section XVIII	Instruments et appareils d'optiques, de photographie et de cinématographie, de mesure, de contrôle, de précision; instruments et appareils médico-chirurgicaux; horlogerie; instruments de musique; parties et accessoires de ces instruments ou appareils	13,3	12,7

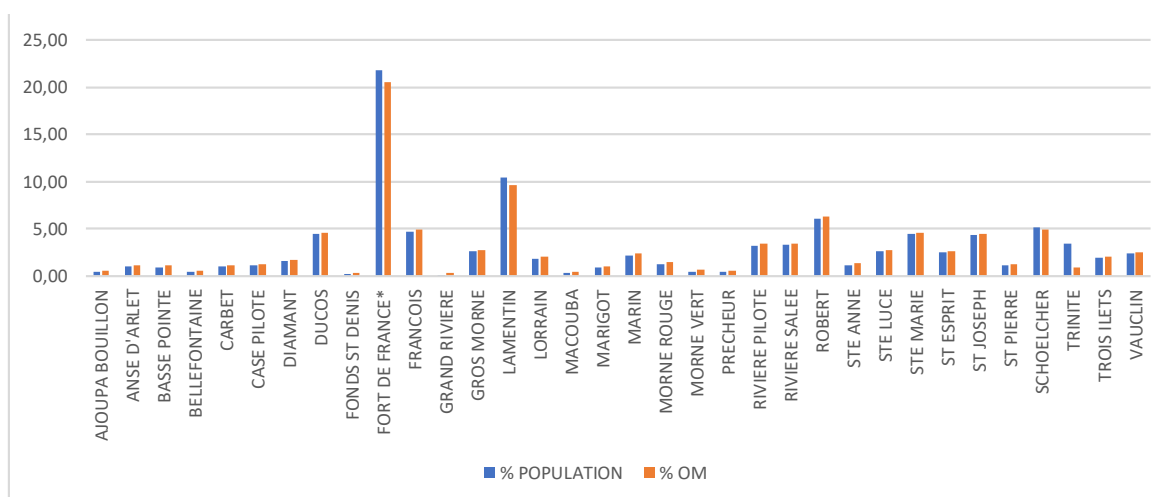
Tableau 5 : Taux d'OM Externe Moyen pour les positions tarifaires totalisant 51 % des importations en 2015

Position tarifaire 1er niveau sous section	Taux OME	% des importations	
87	Voitures automobiles, tracteurs, cycles et autres véhicules terrestres, leurs parties et accessoires	10,3	12,9
84	chaudières, machines, appareils et engins mécaniques; parties de ces machines ou appareils	10,3	10,3
85	Machines, appareils et matériels électriques et leurs parties; appareils d'enregistrement ou de reproduction du son, appareils d'enregistrement ou de reproduction des images et du son en télévision, et parties et accessoires de ces appareils	10,3	7,6
30	Produits pharmaceutiques	9,5	7,6
39	Matières plastiques et ouvrages en ces matières	16,5	3,4
22	Boissons, liquides alcooliques et vinaigres	9,5	3,2
02	Viandes et abats comestibles	12,9	3,1
90	Instruments et appareils d'optique, de photographie et de cinématographie, de mesure, de contrôle, de précision; instruments et appareils médico-chirurgicaux; parties et accessoires de ces instruments et appareils	13,3	3,0

§2 Un impôt réparti selon la distribution de la population. L'OM est réparti entre les communes essentiellement au prorata de leur population. Un test de Kolmogorov permet d'affirmer que les distributions de la recette d'OM entre communes est similaire à celle la répartition de la population entre les communes avec une probabilité supérieure à 99 %. La

figure 2 ci-après illustre cette proximité. D'un point positif¹⁶, il en résulte que l'OM considère que la concentration de population est l'expression des besoins en biens publics. Ainsi, les considérations d'aménagement du territoire ou de croissance économique (densité de population, concentration économique, avantage comparatif....) semble moins influencer la répartition de son produit.

Figure 4 : Répartition communale de la recette d'OM et de la population (en %)



1.2.4. L'OM, un outil favorisant principalement la production locale de biens alimentaires en Martinique.

Le tarif révèle que les différentiels de taux les plus élevés sont en faveur des productions locales relevant des : « Industries alimentaires » et « Animaux vivant et du produit du règne animal », comme le signale le tableau 5. Ce différentiel est la traduction des choix de politique économique actés par les délibérations n° 15-2466-1 et n° 15-2466-3 (cf. 1.1.).

¹⁶ Nonobstant les fonctions normatives de l'action publique, traitées dans la seconde partie.

Tableau 6 : Différence de taux moyens par famille de produits (OME – OMI en %)

Famille de produits	Différence taux moyen : OME - OMI	Famille de produits	Différence taux moyen : OME - OMI
Produits des industries alimentaires; boissons, liquides alcooliques et vinaigres; tabacs, et succédanés de tabac fabriqués	12,9	Métaux communs et ouvrages en ces métaux	1,5
Animaux vivants et produits du règne animal	8,9	Produits des industries chimiques et des industries connexes	1,0
Matières plastiques et ouvrages en ces matières; caoutchouc et ouvrages en caoutchouc	5,0	Instruments et appareils d'optiques, de photographie et de cinématographie, de mesure, de contrôle, de précision; instruments et appareils médico-chirurgicaux; horlogerie; instruments de musique; parties et accessoires de ces instruments ou appareils	0,6
Produits du règne végétal	4,5	Matériel de transport	0,4
Pâtes de bois ou d'autres matières fibreuses cellulosiques; déchets et rebuts de papier ou de carton; papier et ses applications	3,9	Machines et appareils, matériel électrique et leurs parties; appareils d'enregistrement ou de reproduction du son, appareils	0,2
Marchandises et produits divers	3,5	Ouvrages en pierre, plâtre, ciment, amiante, mica ou matières analogues; produits céramiques; verre et ouvrages en verre	0,1
Bois, charbon de bois et ouvrages en bois; liège et ouvrages en liège; ouvrage de sparterie ou de vannerie	2,9	Chaussures; coiffures, parapluies, parasols; cannes, fouets, cravaches et leurs parties; plumes apprêtées et articles en plumes; fleurs artificielles; ouvrages en cheveux	0,1
Perles fines ou de culture, pierres gemmes et similaires, métaux précieux, plaqués ou doublés de métaux et ouvrages en ces matières; bijouterie de fantaisie; monnaies	2,3	Graisses et huiles animales ou végétales; produits de leur dissociation; graisses alimentaires élaborées; cires d'origine animale ou végétale	0,0
Matières textiles et ouvrages en ces matières	1,8	Objets d'art, de collection et d'antiquité	0,0
Produits minéraux	1,5	Peaux, cuirs, pelleteries et ouvrages en ces matières; articles de bourrellerie ou de sellerie; articles de voyage; sacs à main et contenants similaires; ouvrages en boyaux	0,0
Métaux communs et ouvrages en ces métaux	1,5	Armes et munitions et leurs parties et accessoires	0,0

Cette préférence marquée pour les productions alimentaires dans le tarif se retrouve au niveau des dépenses fiscales (montant des recettes non perçues du fait des exonérations ou des taux nuls). 65 % des exonérations sur les livraisons locales de 2015 ont bénéficié aux secteurs de l'agriculture, de l'élevage, de la pêche et de l'industrie agroalimentaire (61 % pour ce seul secteur).

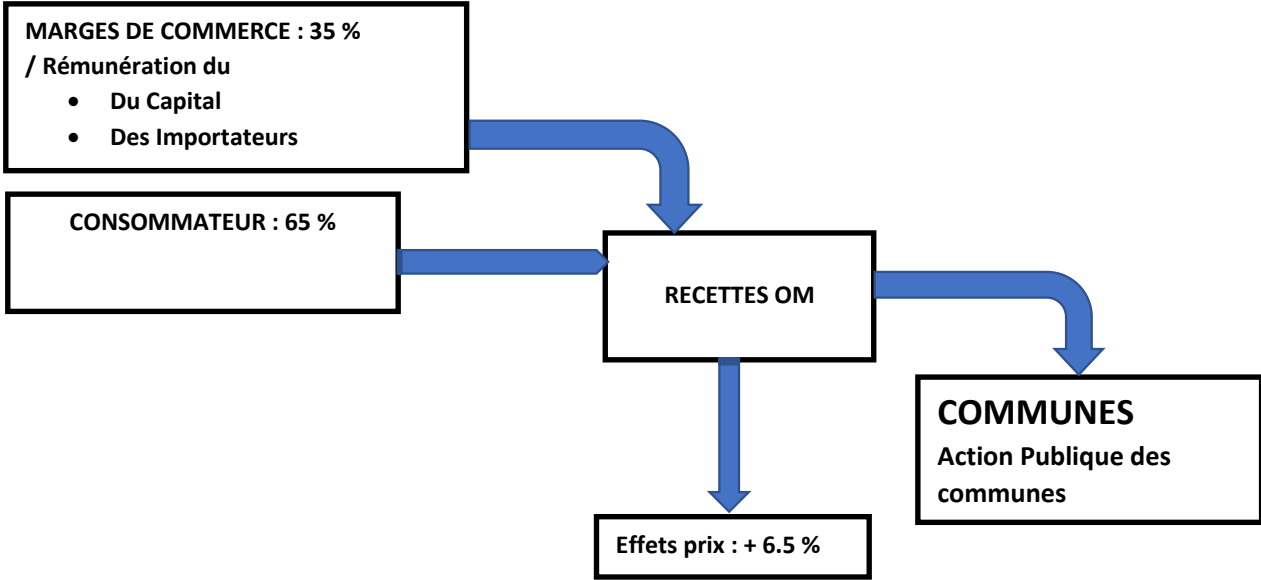
Ces 4 caractères permettent de répondre aux interrogations essentielles de l'impôt : qui paye l'impôt (qui est mis à contribution) et pourquoi (quelle est l'utilité de la contrainte financière). A la première question les développements précédents répondent que l'OM est payé à 35 % par les importateurs¹⁷, et pour le solde par les consommateurs. A la seconde question, la première partie argumente doublement l'opportunité de l'OM :

- Organiser un transfert financier entre agents économiques (consommateurs et importateurs) en direction des administrations publique communales,
- Favoriser la production locale de biens alimentaires en Martinique, via une augmentation limitée de 6.5 % du prix des produits importés.

¹⁷ Compte tenu de son l'absorption par la marge des firmes importatrices décrite au 1.2.1. Sachant que la marge cumule les revenus factoriels de la puissance publique, du travail et du capital, et que les deux premiers sont exogènes, il est dès lors considéré que c'est le revenu du capital et donc des importateurs qui payent l'OM.

La figure 4 ci-dessus synthétise les deux précédents points ;

Figure 5 : Transferts et effets occasionnés par l'OM



2. L'OM, UN INSTRUMENT DE POLITIQUE PUBLIQUE

Cette seconde partie approfondit la lecture économique de l'OM en considérant qu'il est un outil de politique économique : un instrument juridique utilisé par une autorité publique, susceptible de modifier des comportements microéconomiques, induisant des effets déterminés d'ordre macro ou méso-économique. En tant qu'impôt, l'OM est *per se* un outil de politique économique. La décision du CE le consacre en tant qu'instrument de politique économique en considérant que les dispositions¹⁸ qui régissent son fonctionnement constituent des « mesures spécifiques dans le but de renforcer l'industrie locale en améliorant sa compétitivité ». Se retrouvent dans la décision du CE, les caractères basiques qui définissent l'OM en qu'instrument de politique économique :

- Sa nature : un impôt différencié pour certains biens importés, soit un instrument juridique contraignant susceptible de modifier le comportement individuel des importateurs, des consommateurs locaux et des producteurs locaux,
- Son objectif : favoriser et ainsi augmenter les productions industrielles par le rétablissement de leur compétitivité

Cette seconde partie effectue une double analyse de l'OM en tant qu'instrument de politique économique. La première section étudie la mécanique économique sous-jacente de l'instrument OM, tel que défini par le CE. La seconde section élargit la perspective et considère l'OM à l'aune de ses capacités allocative, stabilisatrice et/ou redistributive, qui sont les trois fonctions d'un outil de politique dans le cadre normatif élaboré par Musgrave (1989).

2.1. OM, Différentiel de prix et développement de la production locale

Tel que conçu dans la décision du CE, l'efficacité de l'OM se mesure à sa capacité à induire une progression absolue ou relative de la production de biens fabriqués localement.

L'effet OM s'appuie sur une séquence causale théorique qui part de l'OM et aboutit à l'augmentation de la production locale, en passant l'amélioration de la compétitivité. Plus explicitement, l'efficacité de l'OM considère qu'il est mécaniquement capable d'induire une modification du rapport de prix entre biens importés et produits fabriqués localement, qui ensuite provoque tout aussi mécaniquement une modification opposée du rapport des quantités produite et importée. En synthèse l'OM active le canal de transmission des prix pour provoquer un effet quantité : l'effet final escompté.

¹⁸ En particulier les différentiels de taux.

La mécanique économique de l'OM peut également être décrite par l'imbrication de deux étapes.

L'étape initiale postule une réduction du rapport de prix relatif : $\left[\frac{\text{Prix des Produits Fabriqués localement}}{\text{Prix des produits Importés}} \left(= p = \frac{p_L}{p_I} \right) \right]$, issue d'augmentation du coût des produits importés, répercuté sur leur prix. Cet effet microéconomique direct et primaire conjecture que les importateurs considèrent l'OM comme un coût et en répercutent la charge sur le prix de marché.

La seconde étape est un effet indirect de l'effet-prix. La modification du rapport de prix relatif est mécaniquement sensée induire une augmentation de la production des productions locales.

Les deux sous-sections qui suivent analysent la mécanique théorique de l'OM. La première étudie et rappelle les conditions de l'effet-prix. La seconde analyse l'évolution comparée de l'importation et des productions locales, via les données macroéconomiques des Comptes Régionaux, après avoir exposé les exigences de l'effet-quantité induit.

2.1.1. Structure de marché et comportement des importateurs : un effet-prix conditionné

La modification du prix relatif ou l'effet-prix provoqué par l'OM repose sur une hypothèse principale : les importateurs considèrent l'OM comme une charge supplémentaire à l'instar des autres impôts et le répercutent intégralement sur le prix de marché. La lecture économique d'une telle hypothèse est la suivante : les importateurs et les producteurs locaux sont mus par un comportement « conventionnels¹⁹ », qui les conduit à maintenir leur comportement de tarification. Dès lors l'OM induit mécaniquement une hausse du prix des biens importés²⁰ et l'exonération, une baisse du prix des biens fabriqués localement (d'autant plus aisée que l'OM est appliqué sur le chiffre d'affaires de la production locale). Un tel comportement provoque mécaniquement une baisse du rapport p.

S'attachant principalement au comportement de l'importateur, les deux paragraphes qui suivent exposent les limites d'une telle hypothèse, via deux modélisations théoriques. Il s'en infère les conditions de la mécanique escomptée de l'OM.

¹⁹ Qui agissent selon des conventions, des habitudes, par propension ou encore selon le mot de Keynes par « esprits animaux », plus que par optimisation.

²⁰ L'importateur répercutant *in extenso* la charge supplémentaire que représente l'OM.

§1. L'efficacité de l'OM dépend de la structure de marché

Le paragraphe 2 du 1.2.1 a démontré sur les base des Comptes Economiques Régionaux, que les importateurs martiniquais n'agissent pas selon l'hypothèse implicite sous-jacente de l'OM et ne répercutent pas la totalité de l'OM. La marge et conséquemment les rémunérations factorielles en absorbaient 35 %, non répercuté sur le prix.

Sur la base d'une approche keynésienne de la formation de prix, ce paragraphe démontre que l'effet-prix de l'OM dépend de la structure de marché ; défini dans ce qui suit comme le caractère plus ou moins imparfait de la concurrence.

En adoptant une formation de prix keynésienne²¹, le ratio de prix relatif de prix de marché s'énonce :

$$\frac{p_L}{p_I} = \frac{C_L T x_L}{C_I T x_I} \quad (1)$$

c et Tx sont respectivement le coût matière variable et le coefficient multiplicateur ou taux de marge appliqué aux biens produits localement (L) et importés (i)²². Dès lors, l'introduction du taux d'OM sur les produits importés ($T_{OM} < 1$) modifie l'équation (1) qui devient :

$$\frac{p_L}{p_I} = p' = \frac{C_L T x_L}{C_I (T x_I + T_{OM})} \quad (2)^{23}$$

La dérivée partielle du ratio p' relativement au taux d'OM ($\hat{p} = -\frac{\delta T_{OM}}{T x_I + T_{OM}}$) montre, dans le cadre d'hypothèses retenu, que l'impact positif du taux

En synthèse, un marché de concurrence imparfaite ne reproduit pas les conditions de la concurrence parfaite : Totale homogénéité ou substituabilité forte des produits, atomicité des producteurs, mobilité des facteurs de productions, information parfaite, liberté d'entrée et de sortie du marché. Ainsi, il suffit que le marché des biens importés et locaux soit oligopolistique et que ces biens ne soient pas totalement homogènes (largement substituables) pour que la concurrence ne soit pas parfaite et qu'ainsi prix et quantité ne s'ajustent pas automatiquement. Conséquemment une structure de marché imparfaite se caractérise par des firmes *price-makers* (qui décident de leur prix), qui s'influencent. Le caractère plus ou moins parfait (plus ou moins imparfait) de la structure du marché peut être appréhendé au travers du taux de marge (le rapport du prix au coût variable $Tx = \frac{p}{c}$). Plus il est élevé et plus il peut être considéré que la concurrence est imparfaite. S'appuyant sur la généralité de l'imperfection de la concurrence, l'approche keynésienne considère que les producteurs forment leur prix en multipliant le coût variable par un taux de marque pour couvrir leurs charges de structure (rémunérations factorielles et coûts fixes). L'analyse néoclassique de la concurrence imparfaite [cf. Varian (page 290)] démontre que le taux de marge dépend de l'élasticité prix et du nombre de firmes. La situation de concurrence imparfaite génère un surprofit (profit supérieur au rendement ou à la rémunération du capital dans la situation de concurrence parfaite).

²¹ Qui synthétise le cadre d'hypothèses suivant :

1. Un marché des biens importés et produits localement caractérisé par une concurrence imparfaite, qui n'est pas dénuée de pertinence, eu égard à la situation oligopolistique qui caractérise l'économie des DOM, particulièrement dans la branche de la distribution,
2. Les importateurs considèrent l'OM comme une charge supplémentaire à l'instar des autres impôts,
3. Les importateurs et les producteurs locaux sont mus par un comportement « conventionnels ».

²² Le paramètre $Tx (> 1)$ matérialise le comportement de la firme selon la situation de concurrence qui prévaut sur le marché. Il assure que le prix couvre l'ensemble des coûts de structure et les rémunérations factorielles qui incombent aux firme productrices et importatrices. Le coefficient Tx_L et conséquemment le ratio $\frac{T x_L}{T x_I}$ incorporent les surcoûts de la production locale relatifs aux handicaps liés à la « dépendance à l'égard de l'énergie et à la faible dimension du marché local combinée à une activité exportatrice peu développée ». Similairement c_L et conséquemment le ratio $\frac{c_L}{c_I}$ sont modélisés par les surcoûts de la production locale relatifs aux handicaps liés à l'éloignement, l'obligation de constituer des stocks plus importants.

²³ Le prix des biens locaux demeure inchangé, puisque le bien est exonéré d'OM.

d'OM sur le rapport des prix (réduction de p) est d'autant plus faible que le taux de marge est élevé. Conséquemment l'OM est d'autant plus inefficace à réduire le différentiel de prix que le marché est de concurrence imparfaite (Tx_i élevé). L'OM est un outil d'autant plus opérant à influencer sur « la compétitivité-prix » que le marché est concurrentiel. Compte tenu du taux moyen de marge sur les produits importés (1,5)²⁴, un différentiel de taux d'OM de 30 %²⁵ génère une diminution d'au maximum 16,5 % du rapport de prix (11.6 % pour un différentiel de 20 % et 6,2 % pour 10 %)²⁶.

§2. L'efficacité de l'OM dépend du comportement, de la réaction des importateurs

La modélisation précédente a montré qu'un comportement « conventionnel » des importateurs génère un effet-prix de l'OM, conditionné par la structure de marché. Un cadre d'hypothèses partiellement modifié démontre que l'OM est sans effet sur le rapport des prix et peut même le dégrader par une réaction de compensation forte des importateurs. Un comportement de tarification optimisateur des importateurs intégrant une possibilité d'absorption partielle de l'OM par la marge rend le rapport de prix d'équilibre dépendant de :

- L'intensité de leur réaction au taux d'OM (paramètre a),
- La proportion d'OM internalisée ou absorbée par la marge (paramètre θ).

L'équation (3) exprime le prix relatif d'équilibre dégagé par la modélisation²⁷, qui dépend en particulier du comportement des importateurs vis-à-vis de l'OM, en niveau (θ) et en intensité, (a) ; selon les indications de l'encadré à droite.

$$\frac{p_L}{p_I} = p'' = \frac{(C_L T x_L) a \theta}{1 + \theta} \quad (3)$$

D'une portée essentiellement didactique la modélisation démontre que la création d'un différentiel de taux d'OM peut augmenter le rapport de prix d'équilibre et conséquemment

impacter défavorablement le rapport de prix relatif (puisque $\frac{\delta p''}{\delta T_{OM}} = \frac{a \delta p''}{\delta \theta} = \frac{p_L a^2}{1 + \theta} > 0$).

θ (compris entre 0 et 1) est la part d'OM internalisée dans la marge rapportée au prix de marché. Ce paramètre considère conformément aux développements précédents que cette part internalisée est une réduction consentie au consommateur et payée par les importateurs, du fait de l'OM.

a est l'intensité de la réaction des importateurs. $a = \frac{\delta \theta}{\delta T_{OM}}$, soit la variation de la réaction des importateurs relativement à la variation du taux d'OM. La modélisation démontre que $a > 0$ et ainsi que toute augmentation du taux d'OM est suivie par une réduction du prix par internalisation d'une partie du montant de la dans la marge.

²⁴ Cf. dernier tableau Emploi ressources.

²⁵ Ce qui revient à une variation de 30 % du taux d'OM comparativement à un prix local non taxé ou exonéré d'OM.

²⁶ Une formalisation alternative fait de l'OM un coût constitutif du coût matière conduit à formuler le prix relatif $\frac{p_L}{p_I} = p = \frac{C_L T x_L}{C_I (1 + T_{OM}) T x_I}$. Cette conjecture favorable n'intègre pas la structure concurrentielle de marché, $\hat{p} = -\frac{\delta T_{OM}}{1 + T_{OM}}$ et évalue l'effet d'un différentiel de taux d'OM de 30 % à une baisse de 23 % du prix relatif.

²⁷ L'annexe 1 détaille la modélisation qui conduit à l'équation.

Ainsi, un comportement de maximisation de profit (marge), intégrant la réaction des importateurs [en niveau (θ) et en intensité, (a)] peut rendre inopérant l'effet prix attendu de la politique économique d'OM, telle que conçue par le cadre de la décision du CE.

Les modélisations des paragraphes 1 et 2, élaborées dans l'esprit de la théorie des jeux²⁸, signalent que l'efficacité de l'effet-prix de l'instrument de politique économique OM n'est mécanique que dans un cadre déterminé d'hypothèses. Seule une observation sur des périodes suffisamment longues peuvent permettre d'avérer et d'évaluer l'effet prix et conséquemment de qualifier le comportement des importateurs et les structures de marché. Ces deux éléments ne doivent toutefois pas être négligés dans les processus d'évaluation de l'effet-prix de l'OM. Dans cette perspective, des modélisations plus approfondies en théorie des jeux doivent permettre d'évaluer les différentiels optimum (par produits) susceptibles de réduire significativement les prix relatifs d'équilibre.

Plus généralement, les travaux destinés à chiffrer la capacité de l'OM à compenser les surcoûts²⁹ comparativement à des entités extérieures, ne nous semblent pas pertinents et d'une utilité mineure, s'ils n'intègrent pas les effets de prix relatifs.

2.1.2. Une augmentation de la production locales réelle au cours de 20 dernières années

Le premier paragraphe de cette sous-section identifie les conditions d'effectivité de l'effet-quantité de l'OM d'une part et d'autre part s'appuie sur les éléments de la précédente pour synthétiser les fondements de sa mécanique économique. Le second expose les données statistiques de la croissance de la production locale et montre qu'un effet quantité s'est manifesté au cours des 20 dernières années.

§1. Les modalités de l'effet-quantité de l'OM

L'efficacité finale de l'instrument de politique OM, tel qu'il ressort de la décision du CE, se mesure à sa capacité à augmenter les productions locales. L'effet-prix doit induire un effet quantité, eu égard au mode d'utilisation³⁰ de l'OM. La variation du rapport des prix est sensée générer une modification opposée des quantités relatives des productions locales et des biens importés ; l'évolution relative pouvant résulter d'une substitution des produits locaux aux produits importés ou d'un développement plus rapide de la production locale relativement aux importations.

²⁸ Interprétée l'esprit de la théorie des jeux, le modèle du paragraphe 2 considère exogène et se résumant à la fixation de T_{OM} , le comportement de l'agent publique qui décide de la politique économique.

²⁹ Générés par la situation des régions ultrapériphériques.

³⁰ Créer un différentiel de prix.

L'augmentation relative de la production locale s'opère théoriquement par la demande et/ou de l'offre. La mécanique du canal de la demande postule que l'effet prix modifie d'abord le rapport des quantités demandées induisant celles des quantités produites. La mécanique de l'offre conjecture que la modification du rapport des prix induit celle opposé du rendement factoriel relatif³¹, provoquant une modification de l'offre relative de productions locales et de biens importés. Autrement dit, le canal de l'offre suppose qu'à structure de production inchangée, la variation du prix relatif modifie le rapport des profits des producteurs locaux et des importateurs. Cette modification du rapport de profit peut ainsi provoquer une modification de la composition sectorielle de l'économie, via des investissements dans la production locale. Cette modification sectorielle illustre le processus d'allocation des ressources dans l'économie : le déplacement intersectoriel des facteurs de production.

Via le canal de la demande ou de l'allocation des ressources, l'occurrence de l'effet quantité de l'OM est possible s'il existe des capacités productives disponibles³², en capital physique, en travail, en capital humain, en espace, en capital public et en technologie...). Des capacités limitées restreignent et/ou retardent l'effet-quantité attendu du maniement de l'OM, issu de son effet prix.

L'exposé précédent des conditions d'occurrence de l'effet-quantité de l'OM permet de présenter la synthèse des fondements économiques de son efficacité : sa capacité à favoriser le développement de la production locale.

L'instrument de politique économique qu'est l'impôt OM est pleinement et mécaniquement efficace dans une économie :

- A structure de marché relativement concurrentielle, dans laquelle les agents sont « conventionnels »,
- Où il existe des disponibilités factorielles de production ou qui est susceptible d'en générer.

L'efficacité effective de l'OM varie avec :

- Le comportement des importateurs,
- La structure de marché des biens importés et produits localement
- Selon les capacités productives disponibles.

³¹ Le rapport de la rémunération relative du capital des firmes locales et importatrices.

³² En sous-emploi, par substitution ou à générer.

§2. L'évolution comparée de la production locale au cours des 20 dernières années.

Les données issues des Comptes Régionaux de la Martinique révèlent une progression régulière de la production réelle locale hors énergie³³ et de la production réelle de biens alimentaires (fortement privilégiée par les dispositions de l'OM depuis 2004. Cf. 1.2)³⁴. Entre 1993 et 2004, la production réelle hors énergie a augmenté de 45.6 % (+ 1.8 % par an en moyenne) et celle des biens alimentaires de 49.2 % (+ 1.92 % l'an en moyenne).

Dans le cas des biens alimentaires, l'évolution est supérieure à celle du PIB de la Martinique (+ 47.5 % sur la période, soit + 1.87 % l'an en moyenne) ; ce qui exclut un effet revenu exclusif.

Par ailleurs les progressions des productions hors énergie et alimentaire réelles furent plus de trois fois supérieures à celle des importations réelles hors énergie et alimentaires³⁵ (respectivement + 15.7 % et + 10.1 %). Ainsi le rapport des quantités entre importations et productions locales a été favorable aux dernières. Les ratios Production/Importations hors énergie et Production alimentaire/ Importations alimentaires progressent respectivement de 27.4 % et 33.8 % sur la période. Au cours des 20 dernières années s'est ainsi opéré un effet quantité au bénéfice de la production locales et particulièrement à l'avantage des productions alimentaires locales. Concernant ces dernières le ratio s'est inversé au cours de la période en dépassant l'unité au terme des deux décennies ; indiquant ainsi que les ressources produites localement sont supérieures à celle importées.

Le tableau 7 et la figure 6 récapitulent ces évolutions.

Tableau 7 : taux de croissance globaux et annuel moyen de la production locale hors énergie, de la production alimentaire et des importations soumises à OM hors énergie et alimentaires (en %)

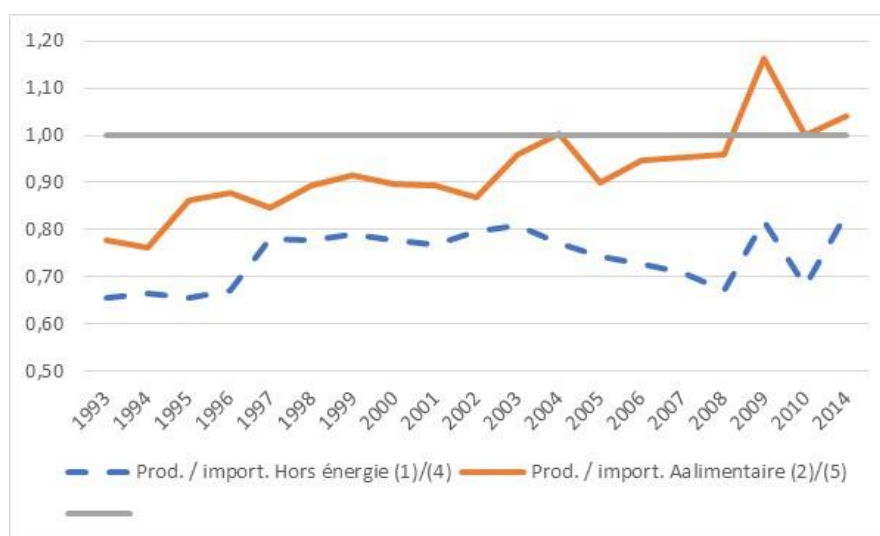
	Taux Global			Taux Annuel Moyen		
	1993-2014	1993-2003	2004-2014	Moyen. An	1993-2003	2004-2014
PROD. LOCALE HORS ENERGIE (1)	+ 45,6	+ 36,3	+ 9,2	+ 1,80	+ 3,14	+ 0,88
PROD. ALIMENTAIRE (2)	+ 49,2	+ 41,9	+ 2,9	+ 1,92	+ 3,56	+ 0,29
PIB (3)	+ 47,5	+ 33,7	+ 6,2	+ 1,87	+ 2,94	+ 0,60
IMPORT SOUMIS A OM (4)	+ 15,7	+ 11,2	+ 1,9	+ 0,69	+ 1,07	+ 0,19
IMPORT. PRODUITS ALIMENTAIRE (5)	+ 10,1	+ 10,9	+ 0,6	+ 0,46	+ 1,04	+ 0,06

³³ Branches ci-après potentiellement soumises à l'OM : Agriculture, pêche, aquaculture, sucre, industries extractives, industries agroalimentaires et biens manufacturés et à la concurrence des biens importés eux-mêmes soumis à l'OM.

³⁴ Les productions sont évaluées au prix de production déflatés par des indices de prix à la consommation de la Martinique.

³⁵ A prix CAF déflatés par des indices de prix à la consommation du principal fournisseur de l'économie locale : La France Hexagonale.

Figure 6 : Ratios Productions locales / Importations



Affirmer que l'effet quantité telle que la figure l'évolution temporelle des ratios, fut induite uniquement par l'OM est hors de portée de cette contribution. Elle nécessite de distinguer l'influence de chacun des facteurs susceptibles d'influer sur le rapport des quantités :

- Le rapport des prix et dans cet ensemble l'effet prix de l'OM particulièrement (et conséquemment les canaux de son influence),
- Les autres variables hors prix qui modèlent également le comportement des consommateurs et des producteurs : qualité, différenciation, innovation, publicité, revenu...

La progression des ratios Production / Importation hors énergie et Production alimentaire / Importation alimentaire est moins rapide à partir de 2004³⁶, qui est date de la mise œuvre du système rénové d'OM³⁷. Comme signalé au 1.2.1. Il peut être considéré que l'effet de cette modification fut limité eu égard à la politique d'exonération adoptée et au regard conséquent des recettes d'OM interne générées. Dans une certaine mesure, la période dans son ensemble peut être caractérisée comme stable au plan de l'utilisation de l'instrument de politique OM. Le changement de régime d'évolution des ratios peut matérialiser également un effet de seuil ; le ratio atteignant une limite supérieure, induite par la progression du revenu (PIB) et/ou par les contraintes en termes de variété de la production locale.

Les données recueillies suggèrent que l'évolution du ratio Production / Importation s'inscrit dans un mouvement de long terme, favorable aux productions locales. Le cadre de cette

³⁶ Entre 1993 et 2003, la progression du ratio fut de 23 % la production locale hors énergie et la production alimentaire.

³⁷ Instaurant la similarité des taux d'OM pour les productions locales et importées et la politique d'exonération basée sur les différentiels maximum selon la catégorie du bien.

contribution ne peut attribuer la totalité de l'évolution à l'OM ; que seul permettrait un outillage méthodologique plus détaillé, capable de distinguer l'influence de chacun des facteurs précédemment évoqués, en accord avec les développements théoriques du paragraphe antérieur. Toutefois et eu égard à son ampleur, et à son évolution sur une telle durée, la contribution ne peut pas rejeter l'influence de l'OM ; et la considère comme ayant participé au rééquilibrage opéré.

Des travaux plus approfondis dans une perspective mésoéconomique et s'appuyant sur le cadre méthodologique précédemment évoqué s'avèrent nécessaire pour évaluer des effets de l'OM, dans l'évolution quantitative constatée.

Cette première sous-section a ainsi dégagé une cadre de compréhension des effets attendus de l'OM, qui peut appuyer une mesure de l'effet-quantité intervenu au cours de 20 dernières années. Par ailleurs, l'analyse statistique descriptive conduit à ne pas rejeter l'effet de l'OM sur le développement des production locales, particulièrement celles qui font l'objet des différentiels de taux les plus favorables.

Cette synthèse intermédiaire plutôt encourageante quant au rôle de l'OM ne doit pas préjuger de sa capacité à enclencher un processus de croissance économique de long terme, de type import substitution³⁸ ; le changement structurel n'étant qu'un des possibles moteurs de croissance de long terme.

2.2. Les fonctions économiques l'OM

La première section a exposé la mécanique économique sous-jacente de l'OM Cette seconde section poursuit l'analyse économique OM, dans la perspective des fonctions économiques de la puissance publique, telle qu'elles qu'énoncées par Musgrave (1989). Il s'agit d'identifier la fonction à laquelle l'OM peut être rattaché préférentiellement ou à laquelle il correspond le plus adéquatement. Musgrave(1989) considère que la politique économique remplit trois fonctions :

- Une fonction d'allocation des ressources,
- Une fonction de stabilisation macroéconomique
- Une fonction de redistribution

Nous reproduisons ci-dessous la présentation didactique de ces trois fonctions par Benassy-Quéré et alii(2004, pp. 21-22).

³⁸ Malgré des coefficients de détermination autour de 60 % entre le rapport relatif des productions alimentaires aux importations et les PIB réels global et per capita, le sens de la causalité reste à établir.

La fonction d'allocation des ressources : *Entrent dans cette catégorie les interventions publiques qui visent à affecter la quantité de facteurs de production disponibles dans l'économie ou à en modifier la répartition sectorielle ou régionale et d'une manière générale les politiques visant à fournir les biens publics : investissements en recherche et développement, éducation, protection de l'environnement, infrastructures.... Il s'agit essentiellement de remédier à des défaillances de marché.*

La fonction de stabilisation macroéconomique : *face à des chocs exogènes qui éloigne l'économie de l'équilibre, il s'agit des interventions publiques qui rétablissent l'équilibre via des politiques monétaires et budgétaires, d'inspiration keynésienne, qui visent à atténuer les cycles d'activités (politiques contra-cycliques), à effet sur l'activité et l'emploi.*

La fonction de redistribution : *entre agents ou régions vise la modification de la répartition des revenus via les politiques de taxation progressive et de transferts sociaux. Ce type d'intervention renvoient donc nécessairement à des critères normatifs (amenant à arbitrer entre équité et efficacité).*

Les trois sous-sections qui suivent apprécient les capacités allocative, stabilisatrice et/ou redistributive de l'OM.

2.2.1. OM et fonction d'allocations des ressources

La fonction d'allocation des ressources de la politique économique regroupe la mise en œuvre d'instruments destinés à :

- Modifier la répartition sectorielle des activités économiques (subvention et/exonération fiscale sensées favoriser certaines productions sectorielles),
- La production de biens publics³⁹ générateurs d'externalités positives [favorables à la croissance économique. Cf. Barro(1990)] et/ou susceptibles d'améliorer le fonctionnement des marchés.

Comme signalé au §2 du 2.1.2., le rapport des productions locales aux productions importées a évolué favorablement aux premières au cours des 20 dernières années. Toutefois l'imputation (totale ou partielle) à l'OM de ce changement structurel exige des travaux de plus approfondis ; la concomitance des deux faits ne valant pas causalité. Toutefois et

³⁹ Un bien est dit public lorsqu'il répond à deux critères : la **non-rivalité** et la **non-exclusion**. La non-rivalité d'un bien signifie que sa consommation n'affecte donc pas la quantité disponible pour les autres agents et ainsi ne prive pas un autre individu de le consommer de la même manière et en même temps. La non-exclusion désigne le fait qu'une personne ne peut en aucun cas être privée de consommer ce bien. La consommation d'un bien public ne peut pas être individualisée, il est difficile d'en tarifier l'usage

conformément à la synthèse du §2 du 2.1.2., le rôle de L'OM en tant qu'outil du changement structurel intervenu ne peut être totalement rejeté.

Eu égard au champ de compétences de communes et à son affectation majoritaire à leur budget de fonctionnement, il s'infère que l'OM ne finance pas les investissements publics générateurs de biens publics. Il contribue essentiellement aux dépenses courantes de municipalités et leur frais de personnel. Ainsi son rôle quant à la production de biens publics est marginal et quasiment inexistant.

Les développements précédents conduisent retenir à conférer à l'OM un rôle mineur en tant qu'outil de politique économique à effet d'allocation des ressources. A cette aune, affecter l'OM au budget d'investissement des communes renforcerait son rôle d'allocation de ressources.

2.2.2. OM et fonction de stabilisation macroéconomique

La fonction de stabilisation macroéconomique d'un instrument de politique économique renvoie à sa capacité d'atténuer le cycle économique et/ou de palier aux déséquilibres exogènes temporaires. Cette fonction de la politique économique mobilise l'appareil conceptuel macroéconomique keynésien lié au mix des politiques budgétaire et/ou monétaire. Dans cette perspective, et eu égard à son affectation automatique (budget de fonctionnement) l'OM contribue directement aux dépenses publiques et constitue de fait un instrument de politique budgétaire.

Du point de vue de l'équilibre général, l'imputation de l'OM aux budgets de fonctionnement impacte directement et indirectement la demande globale, considérée comme moteur de croissance :

- Directement au travers de l'impact sur la consommation finale, via les achats courants des collectivités et compte tenu de son effet potentiellement inflationniste,
- Indirectement par le truchement des salaires versés et de la ponction opérée sur les marges des importateurs.

Ainsi l'effet de stabilisation macroéconomique, *id est* sa capacité à soutenir l'activité économique, peut être approchée par l'équation simplifiée ci-dessous⁴⁰, issue de l'équilibre macroéconomique ex-post. L'encadré récapitule la signification des variables et paramètres.

$$Y = \frac{1}{1 - \alpha + m} [b + \bar{I} + \bar{G} + \bar{X} + OM(a - 1)(1 - \alpha - \beta)]^{41}$$

Y : le PIB,
 α est la propension à consommer,
 m est la propension à importer,
 b est la consommation incompressible indépendante du revenu,
 \bar{I} , \bar{G} et \bar{X} , sont respectivement les autres composantes de la demande considérées comme exogènes : l'Investissement (I), les autres dépenses publiques (G) et les exportations (X)
OM sont les recettes d'OM supposées égales aux dépenses qu'elles génèrent¹.
 α est la part de l'OM internalisée par les importateurs et constitue une diminution de leur revenu et donc du revenu global. Dès lors $1 - \alpha$, est la part de l'OM payé par les consommateurs (et ménages principalement) qui diminue la consommation finale.
 β est la part de l'OM qui alimente la demande directe finale via les dépenses (achats) directes des collectivités territoriales. Dès lors $1 - \beta$, est la part de l'OM affectée au paiement des salaires des fonctionnaires territoriaux. Compte tenu de la règle de non affectation des recettes aux dépenses, cette proportion ne peut être qu'estimée.

Au plan de la stabilisation économique deux inférences émergent de l'équation précédente :

- L'impact sur la conjoncture économique (sur les variations de court terme du PIB) de l'instrument l'OM résulte de la somme de ses effets consommation et revenu, *id est* de la somme des paramètres α et β . Comme signalé dans l'encadré, β ne peut faire que l'objet de conjecture. Aussi estimer β à la nullité n'est pas totalement aberrant, en considérant que la recette d'OM versée aux communes en 2016 (197 Millions d'€⁴²), représente 60.1 % de la totalité des charges de personnel des communes de la Martinique ($\beta=0$ induit que la totalité de l'OM finance les charges salariales des communes). Dans cette perspective, toute augmentation de l'OM induit une baisse du PIB et inversement. Toute chose égale par ailleurs, l'affectation des recettes d'OM au budget d'investissement des communes en renforcerait le rôle multiplicateur à court terme au détriment de sa dimension sociale exprimée au travers des salaires versés. Le tableau 8 synthétise l'impact des variations de l'OM sur le PIB et fournit un guide de son utilisation en tant qu'outil de stabilisation économique.
- L'impact de l'OM sur le taux de croissance est modulé par son poids économique réduit dans l'économie martiniquaise (2.9 % du PIB en 2016, cf. 1.1.4), compte tenu de la

⁴⁰ Une version plus complexe intégrerait l'effet de levier généré au moins temporairement par l'existence de la recette OM.

⁴¹ Cette équation est la solution analytique du système d'équations ci-dessous :

1. Equilibre macroéconomique es-post : $Y = C + \bar{I} + \bar{G} + \beta OM + (\bar{X} - M)$
2. Revenu disponible : $Y_d = Y - \alpha OM + (1 - \beta) OM$
3. La consommation finale des ménages : $C = \alpha Y_d + b - (1 - \alpha) OM$
4. Importation : $M = mY$
5. Octroi de Mer : $OM = t_x M$

⁴² 200,4 Millions € diminué de la part versée à la DIRDAG.

forme de l'élasticité du PIB relativement à l'OM⁴³. Toutefois, la croissance de la recette d'OM entre 2014 et 2016 (+ 4.1 %) a nécessairement impacté l'évolution du PIB sur cette période (+ 4.3 % en valeur courante).

Tableau 8 : L'impact des variations de l'OM sur le PIB

	$\Delta \text{PIB} > 0$	$\Delta \text{PIB} < 0$
$\Delta \text{OM} > 0$	$1 < \alpha + \beta$, comme $\alpha=0,35$, une augmentation de l'OM augmente le PIB si la part de l'OM consacrée aux dépenses publiques directes et courantes (β) concentre plus de 65 % de l'OM collecté. Alternativement, l'effet positif sur le PIB d'une augmentation de l'OM, implique que son effet dépense publique soit supérieur à son effet négatif sur la consommation finale ($1 - \alpha < \beta$); ou encore que son effet revenu en termes de salaires distribués soit inférieur à la perte de revenu (marge) consentie par les importateurs ($1 - \beta < \alpha$).	$1 > \alpha + \beta$, comme $\alpha=0,35$, une augmentation de l'OM diminue le PIB si la part de l'OM consacrée aux dépenses publiques directes et courantes (β) est inférieure à 65 % de l'OM collecté. Alternativement, une augmentation de l'OM contracte le PIB si son effet dépense publique est inférieur à son effet négatif sur la consommation finale ($1 - \alpha > \beta$); ou si son effet revenu en termes de salaires distribués est supérieur à la perte de revenu (marge) consentie par les importateurs. ($1 - \beta > \alpha$)
$\Delta \text{OM} < 0$	$1 > \alpha + \beta$, comme $\alpha=0,35$, une diminution de l'OM augmente le PIB si la part de l'OM consacrée aux dépenses publiques directes et courantes (β) est inférieure à 65 % de l'OM collecté. Alternativement, une baisse de l'OM augmente le PIB si son effet dépense publique est inférieur à son effet négatif sur la consommation finale ($1 - \alpha > \beta$); ou si son effet revenu en termes de salaires distribués est supérieur à la perte de revenu (marge) consentie par les importateurs. ($1 - \beta > \alpha$)	$1 < \alpha + \beta$, comme $\alpha=0,35$, une diminution de l'OM contracte le PIB si la part de l'OM consacrée aux dépenses publiques directes et courantes (β) concentre plus de 65 % de l'OM collecté. Alternativement, l'effet négatif sur le PIB d'une diminution de l'OM, implique que son effet dépense publique soit supérieur à son effet négatif sur la consommation finale ($1 - \alpha < \beta$); ou encore que son effet revenu en termes de salaires distribués soit inférieur à la perte de revenu (marge) consentie par les importateurs ($1 - \beta < \alpha$).

Les variations positive ou négative de l'OM peuvent provenir de celles du taux moyen et/ou de la base : importation ou CA de la production locale.

En synthèse, quand bien même son impact sur la conjoncture pourrait être limité par son poids dans l'économie, le rôle d'outil de stabilisation de l'OM ne peut être négligé eu égard à ses effets contrastés de revenu et de demande via la dépense publique. Un modèle d'Equilibre Général Calculable serait à même d'évaluer les effets de répartitions alternatives de l'OM sur la croissance de court terme.

2.2.3. OM et Fonction redistributive

La fonction redistributive de la politique économique organise un transfert financier entre agents économiques : de ceux qui sont imposés ou taxés vers ceux dont les revenus sont considérés les plus faibles ; dans l'objectif de modifier la distribution des revenus. La fonction redistributive s'exerce également quand la puissance publique produit ou subventionne des biens et services afin d'en diminuer le prix et ainsi le poids financier dans le budget des

⁴³ $\frac{\Delta Y}{Y} = \frac{OM}{Y} \frac{(a-1)(1-a-\beta)}{1-a+m}$

ménages à faible revenus (transport, bibliothèques, activités culturelles...). Ces prestations partiellement payées par la puissance publique grâce aux impôts collectés sont souvent considérées comme des politiques sociales mais peuvent également s'interpréter comme une forme de redistribution. En effet si le premier type d'intervention affecte directement la distribution des revenus, la seconde en allégeant certaines dépenses des ménages, leur dégage des disponibilités et accroît conséquemment leur pouvoir de consommation.

Dans cette perspective et comme l'illustre la figure 5, l'OM organise un transfert en provenance des consommateurs et des importateurs vers les communes. Le transfert issu de l'OM met en œuvre la seconde dimension de la fonction de redistributive précédemment évoquée. L'OM contribue au financement des dépenses courantes (de fonctionnement) des collectivités municipales, qui concourent⁴⁴ à la production de services de proximité (de nature sociale, culturelles ou autres) ou d'actions, qui améliorent la vie des populations. Eu égard au caractère « individualisable »⁴⁵ de certaines de ces dépenses (d'intervention), leur dimension redistributive peut difficilement être nié. Cette dimension sociale et redistributive est renforcée dans le cas de l'OM par son importance pour le financement des salaires des fonctionnaires communaux.

L'affectation de l'OM au budget de fonctionnement des communes lui confère une incontestable dimension redistributive.

La perspective fonctionnelle de la politique économique offre une caractérisation complémentaire de l'OM. Il est assurément un outil de redistribution, modérément un outil de stabilisation (limité par sa dimension redistributive), et compte tenu de son affectation au budget de fonctionnement marginalement un outil d'allocation. Dans cette optique, l'OM ne déroge pas à la question du rapport entre efficacité économique et équité ; modifier ses règles de répartition revenant nécessairement à un arbitrage dans ce spectre.

La lecture économique de l'OM développée par ce second temps s'est concentrée sur sa qualité d'outil de politique économique : d'instrument au service de la puissance publique, destiné à obtenir un ou des buts économiques déterminés. Il en ressort un tableau contrasté. Sa capacité à modifier ou faire évoluer le rapport des productions locale à celles importées est conditionné par la structure de marché, le comportement des importateurs, et les capacités de production disponibles. Les données passées sans avérer son rôle initiateur conduisent à

⁴⁴ Directement ou indirectement.

⁴⁵ Au sens du concept de « Consommation individuelle des APU » du Système de Comptabilité Nationale. « Les dépenses dites individualisables ou dépenses de consommation individuelle des administrations publiques recouvrent les dépenses dont le consommateur effectif est identifiable et dont le bénéfice ultime revient aux ménages : dépenses d'éducation et de santé pour l'essentiel, mais aussi de culture, d'aides au logement, etc. Elles sont un des deux volets de la dépense de consommation finale des administrations publiques. (Cf. Dépenses collectives de consommation des administrations publiques) » <https://www.insee.fr/fr/metadonnees/definition/c2019>

ne pas rejeter son influence sur sa capacité à soutenir les productions alimentaires locales. Des travaux complémentaires restent à réaliser pour mesurer le poids de son impact, dans le mouvement de long terme. Sur un plan plus normatif, l'affectation de recettes d'OM au budget de fonctionnement des communes le consacre comme un outil de redistribution, modérément un outil de stabilisation et marginalement comme un instrument d'allocation de ressource.

3. EN GUISE DE SYNTHÈSE CONCLUSIVE

Appréhender l'OM via le filtre de l'analyse économique en s'appuyant sur l'exemple de la Martinique, élargit le champ, principalement fonctionnel, dans lequel le consigne les règlements de l'UE : celui d'un outil d'allocation de ressources, destiné à favoriser le développement des productions locales. Cette contribution ne rejette pas ce rôle et dans une certaine mesure le confirme, quand bien même des travaux complémentaires demeurent à entreprendre pour évaluer l'apport intrinsèque de l'outil OM à l'amélioration du ratio des productions importées à celles des productions locales. La lecture économique de l'OM de cette contribution aura par ailleurs permis de dégager quelques éléments de caractérisation, qui peuvent modestement à contribuer aux débats à venir. Ainsi les deux temps de cette contribution figurent l'OM comme :

- **Un impôt indirect** principalement perçu **sur l'importation** d'un effet inflationniste modéré et **non une taxe sur la consommation** ; dont le fonctionnement **privilégie le rendement** fiscal, dans l'objectif principal de **favoriser développement de la production alimentaire en Martinique**
- **La première ressource fiscale** de la Martinique, qui exerce une ponction fiscale concentrée et macroéconomiquement modérée,
- **Un outil de politique économique au sens normatif de l'analyse économique**, que son fonctionnement consacre comme un instrument de redistribution, modérément comme un outil de stabilisation et marginalement comme un processus d'allocation de ressources dont l'efficacité est conditionnée par la structure de marché, le comportement des importateurs, et les capacités de production disponibles.

ANNEXE 1 : MODELISATION DE MAXIMISATION DES MARGES SOUS CONTRAINTES D'OM ET D'IMPUTATION PARTIELLE DANS LES MARGES

Les importateurs sont supposés maximiser leurs Marges, qu'elles diminuent d'une partie de l'OM à payer, non facturé au client et en fixant un taux de réduction aux clients. La formalisation de ce comportement est formalisée via le programma d'optimisation ci-après :

Maximiser : $M = p_i - c - OM_2$, avec M , la Marge, p_i le prix de vente du produit importé, c sont cout d'importation et OM_2 , le montant d'OM payé par l'importateur, non facturé au client ;

Sous les contraintes suivantes :

1. $OM = OM_1 + OM_2$, le montant de l'OM₂ est la somme du montant payé par les clients et OM₂, payé par l'importateur par diminution de sa marge,
2. $\theta = \frac{OM_2}{p_i}$, le taux de réduction accordé » au client est égal au rapport entre OM₂ et le prix

Les importateurs décident du prix de vente et OM₂. Les conditions d'optimalité issues du Lagrangien sont les suivantes :

1. $\lambda_1 = -1 - \theta^{-1}$, avec λ_1 , le multiplicateur attaché à la 1^{ère} contrainte,
2. $\lambda_2 = p_i \theta^{-1}$, avec λ_2 , le multiplicateur attaché à la 2^{ème} contrainte.

A l'équilibre, $\frac{\lambda_1}{\lambda_2} = \frac{\delta \theta}{\delta OM}$ exprime la sensibilité du taux de réduction accordé au client relativement aux variations du montant d'OM et ainsi la réaction des importateurs face aux variations du montant de l'OM et donc du taux d'OM (puisque OM à payer et taux sont positivement toutes choses égales par ailleurs). En postulant la stabilité de cette réaction, soit $\frac{\lambda_1}{\lambda_2} = a$, il vient $p = \frac{1}{a} (1 + \theta^{-1})$, qui indique le prix fixé par l'importateur est fonction de sa réaction vis-à-vis de l'OM, en niveau (θ) et en intensité (a).

Dès lors le rapport de prix (prix local / prix importé) est égal à : $\frac{p_L}{p_I} = p'' = \frac{(C_L T x_L) a \theta}{1 + \theta}$

BIBLIOGRAPHIE

Barro R., (1990), « Government Spending in a Simple Model of Endogenous Growth », *Journal of political Economy*, 98(5), pp.103-125.

Benassy-Quéré A., Coeuré B., Jacquet P., Pisani-Ferry J., (2004), *Politique économique*, De boeck, Bruxelles.

Musgrave R.A., Musgrave P. B., (1989), *Public Finance in Theory and Practice*, McGraw-Hill, 5th ed., New York:.

Varian H. R., (1992), *Microeconomic Analysis*, Third Edition, W.W. Norton & Company, New York.